



HEURES COMPLÉMENTAIRES - SALAIRE BRUT

Par **LAURINE B**, le **08/05/2018** à **21:32**

Bonjour,

J'ai été engagée en 2013 - sur mon contrat , il est marqué que je perçois une rémunération mensuelle brute de 2100 euros pour un CDI . Les heures et le temps de travail ne sont pas marqués mais j'étais aux 39H .

J'ai été entre temps augmentée a 2800 euros brut .

Sur mes fiches de paie , mes heures complémentaires sont intégrées a mon salaire brut (salaire brut = salaire de base 2515 + heure complémentaires 287 = 2800)

Pourriez vous me dire si cela est légal avec le contrat que j'ai signé ?

Mille mercis

Par **P.M.**, le **09/05/2018** à **07:37**

Bonjour,

Je ne sais pas ce qui vous fait dire que vous êtes aux 39 h si le contrat de travail ne le précise pas...

Vous parlez d'heures complémentaires alors que pour un temps complet ce sont des heures supplémentaires qui doivent être détaillées séparément sur la feuille de paie...

Mais vous ne pourriez demander une régularisation rétroactive que sur 3 ans qui est la durée de la prescription...

Par **LAURINE B**, le **09/05/2018** à **09:33**

Merci pour votre retour .

Un affichage dans nos locaux informe les salariés des horaires de travail qui sont de 39H .

Je vous confirme après avoir vérifié mes bulletins de paie : il est mentionné des heures complémentaires (de plus, le taux horaire est le même que mon salaire de base - aucune majoration)

merci pour votre aide

Par **P.M.**, le **09/05/2018** à **16:09**

L'horaire de travail affiché est bien différent des dispositions contractuelles et de la base du salaire...

Les heures supplémentaires doivent être obligatoirement majorées...

Par **LAURINE B**, le **09/05/2018** à **16:23**

merci - que me conseillez vous dans un premier temps ?
d'aller voir directement la directrice de la société ? de me tourner vers un avocat ? De
contacter l'inspection du travail?

Merci beaucoup

Par **P.M.**, le **09/05/2018** à **16:46**

Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale ou même de l'Inspection du Travail ou directement d'un défenseur syndical (liste disponible normalement sur le site de la DIRECCTE de la Région) ou d'un avocat spécialiste...